



PROCÈS-VERBAL

27^{ème} réunion du Groupe de Travail 4 du LDAC Accords de pêche bilatéraux avec les pays tiers

**Mardi 16 mars 2021, 10h00-13h00
Vidéoconférence**

1- Bienvenue et ouverture de la réunion.

Le Président, M. Julio Morón, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et annonce les excuses reçues de la part de Mme. Yaiza Dronkers (IPNLF), de M. Edelmiro Ulloa (ANAPA / ANAMER / AGARBA / ACEMIX) et de Mme. Juana Parada (ORPAGU) pour leur absence.

L'Annexe I contient la liste complète des membres et observateurs présents à la réunion.

2- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du GT4 (vidéoconférence, 17 septembre 2020)

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé sans commentaires supplémentaires.

3- Approbation de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est approuvé sans points supplémentaires ni modifications.

4- Élections à la Présidence et à la Vice-présidence du GT4.

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire général, explique la procédure électorale et indique ensuite les candidatures reçues : M. Julio Morón (OPAGAC) à la Présidence et Mme. Sara Fröcklin (SSNC) à la Vice-présidence.

DÉCISION :

Les membres présents et représentés par procuration approuvent à l'unanimité la nomination des candidats présentés, M. Morón et Mme. Fröcklin, aux postes de Président et Vice-présidente du GT4, respectivement. La période de mandat sera de 3 ans, débutera le 1^{er} juin 2021 et s'achèvera le 31 mai 2024.

5- Application de la révision des futurs APPD de l'UE avec les pays tiers :

5.1. Résumé de la DG MARE concernant le rapport de la CE sur le fonctionnement de la Politique commune de la pêche et son effet sur la dimension externe.

Le représentant de la CE et chef adjoint de l'unité chargée des accords de pêche, M. Emmanuel Berck, explique que l'adoption du rapport général consacré à la révision de la PCP est prévue et qu'il devrait être disponible en décembre 2022. Ce document vise à analyser les points forts et les points faibles de l'application de la PCP, dont l'obligation de débarquements, la régionalisation et les plans de gestion, la dimension sociale, le changement climatique, l'économie bleue et la dimension externe. Il permettra ainsi au Commissaire d'évaluer la PCP à mi-mandat et de jauger de sa cohérence par rapport à sa lettre de mission. Des éléments de changement seront proposés pour la prochaine PCP, qui prendra effet en 2023. L'un des principaux aspects sera la garantie de la cohérence entre les dimensions interne et externe de la PCP.



Au sujet de la procédure de consultation et du programme de travail, M. Berck précise que toutes les parties prenantes seront consultées, les Conseils consultatifs tout spécifiquement. Il ajoute qu'un chapitre sera consacré à la dimension externe, qui comprendra les APPD et les ORGP et dans ce domaine les contributions du LDAC seront grandement prises en considération. Enfin, il dit que le rapport sur l'évaluation des Conseils consultatifs puisera aussi dans cette étude.

Pour ce qui est de la consultation spécifique sur l'évaluation des accords de pêche, le but est d'analyser les points forts et les points faibles des accords et protocoles signés avec les pays tiers, et leur application effective dans la pratique, tant au niveau de l'utilisation des quotas et de la contribution du secteur que du soutien sectoriel.

5.2. Suivi de la consultation : Recommandations du LDAC pour rendre les évaluations des APPD plus efficaces.

M. Emmanuel Berck, représentant de la CE, assure que la réponse du LDAC à la consultation sera prise en considération. Elle est disponible au téléchargement sur ce lien : [https://ldac.eu/images/LDAC Advice on improving SFPAs evaluationsR.13.20.WG4.pdf](https://ldac.eu/images/LDAC_Advice_on_improving_SFPA_evaluationsR.13.20.WG4.pdf))

Il souligne que si le volet consacré à la transparence est très avancé, d'autres questions sont plus nouvelles pour la CE, comme l'analyse économique issue de la consommation des quotas, les aspects liés au marché ou la dimension sociale et les questions relatives aux conditions de travail qui exigent une révision actualisée ; il faudra donc passer en revue les termes de référence pour inclure ces questions.

M. Morón (OPAGAC) estime vraiment nécessaire que la CE tienne compte du fait que les prix des captures en première vente sont toujours aux niveaux du siècle passé, ce qui n'est pas le cas pour le prix ou la redevance à verser pour accéder aux quotas par tonne. Il devrait y avoir une corrélation ou modulation, faute de quoi on ne peut pas envisager la viabilité économique.

Mme. Béatrice Gorez (CFFA-CAPE) souligne qu'il serait intéressant de débattre de la structure et des éléments constitutifs des APPD, en incluant le pourcentage de contribution des armateurs ; sans oublier l'utilisation du soutien sectoriel. À son avis, il faut rechercher une ligne directrice pour obtenir un juste retour des investissements ; peut-être en établissant un mécanisme de corrélation entre le paiement de l'armateur et le prix du marché.

M. Berck, au sujet de l'augmentation des contributions aux armateurs, précise qu'il faut différencier les accords de nature mixte des navires thoniers eu égard à la composante économique (rapport entre le pourcentage de la contribution accordée par l'UE et celle de l'opérateur et la modulation des prix). Il faut trouver une méthodologie adéquate pour mesurer la dimension économique et identifier les éléments durables à l'heure de mesurer les variables, comme le chiffre d'affaires, les prix de vente ou les coûts d'exploitation.

Par ailleurs, il nuance en disant que le rapport sur les APPD comprendra une synthèse des différents éléments constitutifs et étudiera les aspects qui fonctionnent et ceux qui ne fonctionnent pas. Ce sera une évaluation fondée sur des faits objectifs qui tiendra compte des résultats de la consultation. Ensuite, la CE se livrera à une réflexion qui débouchera sur une proposition.



M. José Manuel Beltrán (OPP-07-Lugo) soutient les propos de M. Morón par rapport au fait que la CE doit tenir compte, lors de la négociation des accords, des prix sur le marché des espèces concernées, en modulant les contributions des armateurs. Il dit que par exemple la même chose se produit en Mauritanie.

Mme. Béatrice Gorez (CFFA-CAPE) propose de créer un groupe de réflexion chargé des aspects financiers des APPD, englobant tant la thématique du paiement des opérateurs que les sommes destinées au soutien sectoriel, car les deux jouent un rôle fondamental dans les bénéfices des APPD pour les pays tiers.

Après le débat, vient la décision d'**ACTION** :

- Le LDAC participera aux consultations publiques générales et spécifiques de la DG MARE consacrées au processus d'évaluation des APPD au cours de la première moitié de l'année. Un groupe de réflexion virtuel sera créé si besoin est, pour aborder les questions posées et rédiger le premier jet d'une réponse.

5.3. Conclusions de la réunion de coordination annuelle COMHAFAT-LDAC (février 2021)

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire général du LDAC, et M. Abdelouahed Benabbou, Secrétaire général de la COMHAFAT, résument la réunion de coordination annuelle entre les deux organismes et en détaillent les principales conclusions et actions accordées.

Le rapport complet et les présentations réalisées sont disponibles en cliquant sur ce lien : <https://ldac.eu/en/meetings/archive/comhafat-ldac-annual-coordination-meeting>

Après le débat correspondant, les **ACTIONS** suivantes sont convenues :

- Le Secrétariat du LDAC contactera la COMHAFAT pour sonder les possibilités de mettre en place des programmes régionaux d'embarquement d'observateurs scientifiques à bord des navires européens dans les ZEE des états riverains africains, et des protocoles de contrôle harmonisés dans les ports des pays africains. Une attention particulière sera accordée à la coordination et à la synergie des initiatives déjà existantes et à encourager l'application et l'accomplissement effectifs des règles ICCAT.

- Une approche conjointe sera adoptée pour améliorer la capacité technique à travers le soutien sectoriel, de projets financés par l'UE pour l'amélioration d'infrastructures, la formation et les conditions de vie des communautés de pêche locales, sans oublier une meilleure mise en valeur de l'image et de l'impact des flottilles communautaires dans les pays.

- Le LDAC et la COMHAFAT sont convenus d'organiser un séminaire conjoint sur l'application des APPD pour en analyser les points forts et les points faibles et donner des exemples par pays. La Commission européenne sera invitée, de même que les administrations des états membres européens et africains, les opérateurs halieutiques de l'UE, les ONG et les représentants des communautés de pêche locales, les femmes dans le domaine de la pêche et la société civile.

- Eu égard aux conditions de création d'une ORGP pour les pêcheries de petits pélagiques en Afrique occidentale, il est convenu de rédiger un avis pour expliquer à la DG MARE quelle est



la vision du LDAC à propos d'une nouvelle ORGP en termes de gouvernance, de structure, de hiérarchie et de compétences, et préciser clairement la participation des parties prenantes. L'avis se fondera sur des études publiées par la COMHAFAT et la DG MARE au cours des derniers mois. Le potentiel de transformation et d'accomplissement de cette mission du COPACE (en anglais, CECAF) sera aussi pris en considération.

6- Situation et rapport concernant les négociations avec les pays tiers :

6.1. APPD en négociation pour reconduction :

Le représentant de la CE et chef adjoint de l'unité chargée des accords de pêche, M. Emmanuel Berck, annonce que l'accord avec le Groenland a été reconduit et celui avec le Gabon réactivé.

- Groenland : cet accord est jugé essentiel pour beaucoup, la négociation a été extrêmement difficile mais il a pu être atteint à la fin du mois de janvier 2021. Il entrera en vigueur en avril 2021.

Le Groenland voulait réduire les captures de toutes les espèces de 30 % et supprimer certaines espèces de la liste. La CE a obtenu le renoncement à cette réduction et conservé grosso modo la même quantité qu'avant. La nouveauté est le maquereau, pour le moment à TAC zéro mais sujet à des conditions en fonction des négociations avec les états riverains NEAFC.

- Gabon : l'accord a été réactivé après quatre années d'interruption. Le dialogue institutionnel s'est amélioré mais la situation politique reste compliquée. Les négociations ont été marquées par des dialogues constructifs avec les autorités gabonaises, dont le ministre de la pêche.

L'accord comprend une augmentation de la somme destinée au soutien sectoriel, qui s'élève à un million d'euros (le double que dans le protocole précédent).

Et les quantités attribuées aux navires thoniers seront désormais de 32 000 tonnes. Lors des négociations, les autorités gabonaises ont souhaité que l'accord constitue un instrument permettant de déployer une activité industrialisée du thon, avec la création d'un hub pour encourager les débarquements, les transbordements dans le port, la transformation et la conserverie, voire la commercialisation à moyen et à long terme.

Elles veulent qu'un tiers des transbordements commence à se faire là-bas et à moyen/long terme les commercialiser.

Concernant l'exigence des transbordements (un tiers des captures), M. Berck invite à la réflexion sur l'avenir de l'activité des flottilles thonières européennes au Gabon, dans la mesure où le pays affiche une situation stratégique qui permettrait d'investir dans le développement d'un commerce du thon à forte valeur ajoutée. Il faut faire un effort pour voir comment aider le Gabon en ce sens.

Le Président du GT, M. Julio Morón, félicite M. Berck et le reste de l'équipe de la Commission européenne pour la reprise du dialogue et la reconduction de ces deux accords.

Il ajoute que l'intérêt politique envers le développement de l'industrie du thon au Gabon est positif ; mais il ne s'agit pas seulement d'avoir la possibilité d'effectuer des transbordements là-bas, il faut aussi faciliter le travail des opérateurs en termes pratiques (bureaucratie et démarches documentaires et logistiques requises). De fait, si le Gabon souhaite devenir un « hub » important dans l'Atlantique, il doit améliorer ses services portuaires (arrimage et désarrimage, approvisionnements, etc.) et l'esprit de coopération administrative de ses autorités (autorisations et permis maritimes). Il rappelle que des tentatives ont été faites par le



passé et que les choses ont été très compliquées ; il serait donc bon de faire passer ce message de nécessité de collaboration.

M. Emmanuel Berck, représentant de la CE, est d'accord avec M. Morón. Il souligne néanmoins que les autorités gabonaises semblent avoir une approche d'entreprise et ont une expérience préalable dans le secteur du bois. Il encourage donc les opérateurs halieutiques à se montrer actifs et à participer aux fora et tables rondes pour aider à identifier d'éventuelles déficiences et points à améliorer.

6.2. Mise en place des APPD en vigueur : Seychelles, Sénégal, Guinée Bissau, Cap Vert

M. Emmanuel Berck fait le résumé de la mise en place des accords en vigueur :

- Maroc : c'est un accord très important. Lors de la dernière réunion, il a été décidé de créer des groupes techniques (par exemple sur les débarquements dans les catégories 1). La création de ces groupes techniques découle de la volonté permanente d'améliorer l'accord.

- Cap Vert : cet accord fonctionne très bien avec un système basé sur les quotas. La prochaine commission mixte aura lieu au mois d'avril-mai. Il souligne que la CE se livrera à un suivi du reporting des captures de requins ou de l'embarquement d'observateurs. Enfin, M. Berck demande aux représentants des flottilles intéressées présents au LDAC si le Cap Vert constitue un hub important pour les débarquements et s'ils estiment qu'il a atteint son niveau maximum en termes d'opérations ou s'il y a encore une marge de manœuvre.

- Guinée Bissau : la situation politique du pays s'est considérablement améliorée. Un comité conjoint va être organisé pour étudier le degré de conformité de cet accord mixte. Le travail vise à obtenir une transition du système de capacité vers un système de quotas, ce qui suppose une profonde réforme. Néanmoins, des éclaircissements concernant la situation juridique de la zone conjointe entre le Sénégal et la Guinée Bissau sont attendus. Les informations n'arrivent toujours pas à propos des règles qui y sont appliquées. Une forte somme est destinée au soutien sectoriel.

- Sénégal : il y a de gros problèmes avec les appâts vifs pour les canneurs qui pêchent le thon, du fait de l'imposition d'une zone d'interdiction d'accès dans la baie de Hann. Une solution viable est actuellement recherchée. Mais le problème est que parfois, les courriers restent sans réponse et les propositions faites ne sont pas viables. Les relations avec le Sénégal se trouvent donc à un point d'inflexion, ce qui pourrait poser des difficultés pour l'avenir de l'accord.

- Gambie : aucune nouveauté, l'accord fonctionne bien.

- Santo Tomé : l'accord marche bien mais l'utilisation du soutien sectoriel a un peu de retard. Et il existe un problème ponctuel d'embarquement de marins et de paiement des salaires correspondants. C'est une question sensible. Sans oublier les divergences entre les données de captures déclarées par les États membres à travers le système AIS et celles déclarées dans les systèmes ERS et VMS. Il va falloir tenter d'améliorer les choses.

- Île Maurice : l'accord arrive à expiration en décembre de cette année et les négociations pour la reconduction devraient commencer à l'été.



- Côte d'Ivoire : l'accord fonctionne bien. Cela dit, on observe une pression de la coopérative des femmes qui veulent avoir accès aux captures de « faux poisson » (les captures accidentelles) des senneurs européens directement au port d'Abidjan, sans intermédiaires, en vue d'une activité de transformation plus facile et moins coûteuse.

- Îles Cook : les négociations commenceront en avril et l'on espère pouvoir obtenir un accord prochainement.

- Seychelles : la semaine dernière, une réunion de la commission mixte a eu lieu, permettant de souligner la difficulté d'obtenir des données.

Par ailleurs, les Seychelles ont dénoncé que les marins locaux embarqués n'étaient pas payés, et que leur salaire n'était pas correct. Leur argument : les dispositions de l'OIT ne sont pas respectées.

Le représentant de la CE explique que la question est devenue politique, les informations s'en sont fait l'écho. Il demande donc les plus grands efforts de collaboration des opérateurs concernés pour trouver une solution.

- Île Maurice : le comité conjoint se réunira en octobre. Le transfert de données pose des difficultés, mais l'ambiance est favorable pour la renégociation de cet accord, qui arrive à expiration en décembre 2021. En mai ou en juin, les négociations devraient pouvoir commencer.

Questions et commentaires du LDAC :

Mme. Béatrice Gorez (CFFA-CAPE) remercie la CE de sa délicatesse sur la question de l'accès de la coopérative des femmes en Côte d'Ivoire aux captures accessoires, mais c'est un problème récurrent. Elle se félicite aussi de la contribution de l'UE à l'acquisition d'un camion réfrigérant pour la conservation du poisson.

Au sujet de Santo Tomé, elle indique que trois ou quatre chalutiers chinois entrent en Guinée Bissau, et suggère donc que la question soit abordée lors de la négociation de l'APPD.

M. Javier Garat (CEPESCA) explique que la situation des thoniers canneurs au Sénégal est désespérée, ils sont à terre depuis le mois de juillet 2020, ce qui les mène à la ruine économique. Les autorités sénégalaises autorisent maintenant les pirogues à poser leurs appâts dans la zone censée être protégée où les navires européens n'ont pas l'autorisation de pénétrer. Le poisson est donc destiné aux usines de farines de poisson car une grande partie de l'appât vif meurt du fait de la distance parcourue, de plus de 2 milles marins, avant d'arriver jusqu'aux canneurs, annulant la viabilité de l'opération. Cette situation est absurde, cette flotte est en train de couler au plan économique. Il demande à la Commission un effort supplémentaire pour résoudre ce problème au Sénégal.

Concernant la Guinée Bissau, il est inquiet du changement de système (TRB > tonnes).

Enfin, il demande où en sont les négociations avec l'Angola et la Guinée Conakry et suggère à l'UE de mettre à jour régulièrement le site internet indiquant l'état de chaque accord.

M. Juan Manuel Trujillo (ETF) souligne l'accord du Parlement européen sur les conditions de travail des pêcheurs des pays tiers, en vigueur, et qui établit qu'il faudrait inclure une clause sociale dans les accords de pêche avec les pays tiers. Il demande si la situation est bien celle-ci dans la pratique.

M. Emmanuel Berck, représentant de la CE, répond aux questions soulevées :



Il dit d'abord que la CE va enquêter sur la question des chalutiers chinois soulevée par Mme. Gorez.

À M. Garat, il répond que pour le Sénégal, la CE connaît bien le contexte et a déjà envoyé un courrier au ministre pour lui signifier que la situation est intolérable. Le DG de la pêche au Sénégal a proposé de nouvelles zones pour la capture aux appâts vifs mais cette proposition ne semble pas résoudre le problème. La Commission attend la réponse du ministre, et si elle se fait attendre, elle enverra un courrier au premier ministre. Si aucune de ces deux démarches ne porte ses fruits, la CE devra remettre en question l'accord, ce qui supposerait des risques et implications pour d'autres pêcheries. Il faut donc agir avec précaution. Le Comité scientifique a été sollicité pour étudier la question et proposer des alternatives.

Au sujet de la Guinée Bissau, il indique qu'il n'y a pas encore de date pour la réunion de la Commission mixte. Le changement de système est prévu pour le mois de juin et la CE va tenter d'anticiper et de mettre en route le protocole adéquat.

- Guinée Conakry : une étude d'évaluation visant à connaître la possibilité de signer un accord est maintenant achevée. Dans cette étude, les progrès en matière de lutte contre la pêche INN sont soulignés. La situation politique est compliquée du fait de l'instabilité du pays, et il faut donc attendre de voir si la CE jouit d'un mandat pour la négociation d'un accord, qui devra être approuvé par la CE et ne devra être mis en doute sur aucun aspect au-delà de la pêche.

- Angola : les intérêts de la flottille sont bien connus mais il n'est pas sûr que les ressources humaines et économiques soient là pour pouvoir négocier cet accord, ce qui fait qu'il est un peu mis de côté actuellement. Enfin, il confirme que la DG MARE mettra prochainement à jour le volet consacré aux accords de pêche sur son site Internet.

À la question de M. Trujillo (ETF) il répond que la clause sociale est présente dans tous les protocoles, parfois de façon plus minimaliste, en fonction de chaque négociation.

6.3. Négociations en cours : Guinée équatoriale, Gabon, Madagascar...

Le représentant de la CE, M. Berck, expose les négociations en cours :

- Mauritanie : C'est techniquement et politiquement parlant l'accord le plus complexe de tous ceux qui sont en cours de négociation. Il souligne que deux prolongements d'un an ont eu lieu à cause de la pandémie de Covid. Au cours de la troisième semaine de mars, la 7^e série de négociations aura lieu aux Îles Canaries, en présence du Directeur, car il est très important pour les flottilles concernées et pour leurs états de parvenir à la continuité de cet accord.

Cela dit, il faut voir s'il est acceptable en termes financiers. Les quantités pêchées actuellement constituent le point de départ, mais il faut songer à un nouveau système de prix et quotas évolutif, et prévoir l'adaptation des prix aux quantités. La gestion par zones d'impact (en anglais, « zoning ») est aussi à l'analyse, de même que la capacité des segments de flotte consacrés à la capture des petits pélagiques et la cohabitation avec les pêcheries artisanales locales.

Par ailleurs, il y a d'autres aspects comme le soutien sectoriel et la transparence qui ne sont pas encore résolus. Il faudra continuer à dialoguer et suivre l'évolution des choses.

- Liberia : il n'y a pas de négociation ouverte actuellement. Le protocole arrive à terme à la fin de cette année 2021. Malheureusement, le pays a reçu un carton jaune pour la médiocrité de



sa lutte contre la pêche INN. La CE juge donc inadéquat d'engager les négociations tant que le carton jaune n'aura pas été retiré, dans la lignée de l'approche de tolérance zéro en matière de pêche INDNR imposées par le Commissaire.

Pour l'instant, les négociations sont suspendues, et M. Berck souligne qu'elles resteront peut-être compliquées à l'avenir car il est probable que la CE veuille inclure d'autres espèces comme les pélagiques.

- Madagascar : le désir de réactiver l'accord est là, car il serait complémentaire à celui des Seychelles et de l'Île Maurice. Madagascar possède de bons lieux de pêche et de bonnes ressources, et constitue une priorité pour la CE. Des efforts ont été faits pour reprendre les négociations et l'on espère qu'elles reprendront vraiment prochainement. Malgré tout il est compliqué de négocier virtuellement en dépit de la bonne volonté politique des deux parties.

Question des membres du LDAC

M. Javier Garat (CEPESCA) remercie la CE d'avoir inclus dans l'accord avec la République du Gabon la modalité des chalutiers de fond qui se consacrent à la pêche à la crevette pour le démarrage d'une campagne de pêche expérimentale.

Concernant l'accord avec la Mauritanie, il insiste sur l'importance de le réactiver pour plusieurs flottilles, qui s'inquiètent de devoir quitter la Mauritanie après le 15 novembre si l'accord n'est pas renouvelé.

Mme. Anaïd Panossian (CFFA-CAPE) juge très positive la demande du Gabon par rapport à son intérêt pour consolider son secteur industriel et attirer les débarquements ; elle suggère d'utiliser les fonds du soutien sectoriel pour développer les infrastructures gabonaises.

Au sujet de l'accord avec Madagascar, elle demande s'il pourrait y avoir des intérêts autres que le thon et si les aides du soutien sectoriel pourraient être indépendantes et sans lien avec l'accès à la pêche.

Le représentant de la CE, M. Berck, répond que l'accord avec Madagascar reste principalement un accord thonier, où le soutien sectoriel est soumis à des limites budgétaires ; et il est difficile de justifier l'emploi de l'argent destiné au soutien sectoriel pour d'autres aspects sans lien avec ce dernier à moins que le pays ne dispose d'un programme national de développement de la pêche, avec un lien clair en termes d'accès.

Le cas de l'Île Maurice est différent et spécial, mais plus modeste que celui de Madagascar. Le projet est lié à l'économie bleue, le tonnage de référence est relativement faible mais il n'y a de limite financière que pour les études, pas pour l'ensemble du volet consacré à la croissance bleue.

- Kiribati : pas de mandat de négociation. Cela dit, le carton jaune a été retiré, ce qui indique que l'accord pourrait être réactivé car il y a un intérêt de la part du secteur thonier. Mais cela semble peu probable avant la deuxième moitié de l'année.

Après débat et questions, vient la décision d'**ACTION** :

- **Le LDAC se livrera à un suivi de la progression des APPD pour les différents pays bénéficiaires. Le Secrétariat recueillera et fera passer toute question posée par les membres aux responsables de la DG MARE et étudiera la possibilité de rédiger des avis spécifiques sur les pays sur proposition des membres.**



6.4. Mise à jour relative au projet FarFish H2020 : présentation des recommandations de gestion (MR2) pour les études de cas sur les APPD : Mauritanie, Sénégal, Cap Vert et Seychelles - Sonia Doblado

Par manque de temps, il est convenu que **la coordinatrice du projet FarFish, Mme. Sonia Doblado, enverra par écrit aux membres un résumé actualisé des recommandations de gestion pour les études de cas de Mauritanie, Sénégal, Cap Vert et Seychelles.**

La présentation qui n'a pas pu être réalisée est disponible en suivant ce lien : https://ldac.eu/images/Presentaci%C3%B3n_Farfish_GT4_16-03-2021.pdf

7- Transparence des accords de pêche et des conditions sociales et de travail à bord des navires de l'UE. Rôle des agents halieutiques dans les pays tiers.

Mme. Béatrice Gorez (CFFA-CAPE) explique qu'un article a été publié il y a quelques temps sur la Côte d'Ivoire et les terribles conditions de travail qui existent principalement à bord des navires asiatiques. Pour les navires européens, le problème se pose avec les agents halieutiques car il y a un manque de transparence en lien avec la façon dont certains de ces agents règlementent les conditions de travail entre les armateurs et les marins et la distribution des paiements voire les régimes de sécurité sociale des équipages. Il serait bon de voir comment faire pour que la clause sociale s'applique aux accords et ainsi améliorer ces conditions.

Le LDAC a déjà abordé cette question en 2020 dans un avis sur les agents halieutiques, qui se trouve disponible à la consultation sur le lien :

https://ldac.eu/images/advice/LDAC_advice_on_the_role_of_fishing_agents_hired_by_the_EU_fleets_targeting_straddling_stocks_and_highly_migratory_species_within_the_framework_of_SFPAs.pdf

M. Juan Manuel Trujillo (ETF) dit que l'ETF et l'ITF ont fait un grand travail à cet égard, de même qu'au sein du Comité de dialogue social.

M. Julio Morón (OPAGAC) insiste sur le fait que la situation en Côte d'Ivoire en ce qui concerne les négociations et les conditions de dialogue avec certains syndicats est chaotique, parfois ils rivalisent les uns avec les autres. C'est inquiétant, et son organisation tente de suivre de près cette question. À son avis, leurs interlocuteurs tentent de rendre la flottille européenne responsable de ces différends. Pourtant OPAGAC possède des certificats de la Sécurité sociale et applique une certification du thon provenant de la pêche responsable (APR) d'AENOR, qui s'inscrit dans la lignée de la Convention 188 de l'OIT. Pour lui ce n'est pas un problème pour la flottille communautaire en règle générale.

La représentante de la CE, Mme. Maria Ferrara, souligne qu'il serait très utile d'avoir des informations sur la façon dont agissent les agents halieutiques en Côte d'Ivoire, sur l'efficacité et sur l'impact sur la clause sociale des APPD, pour pouvoir garantir que les protocoles établis soient correctement mise en place.



Après le débat opportun, les **ACTIONS** suivantes sont convenues :

- Le LDAC étudiera la possibilité de rédiger un avis sur le rôle des agents dans les pays tiers, en abordant les aspects des conditions d'embauche, les rémunérations salariales, l'inscription dans des schémas de sécurité sociale, le rapatriement, les assurances, etc. Cela pourrait être utile pour éclaircir les problèmes existants avec certains agents dans des pays comme la Côte d'Ivoire et les messages confus qui arrivent des médias et campagnes de recherche, tant en lien avec les navires européens que non européens. Des exemples de bonnes pratiques seront inclus par rapport à la conformité avec la clause sociale des accords de pêche, le respect des instruments du droit international du travail (C188 de l'OIT) sans oublier les schémas de certification (ex. AENOR APR) et les clauses volontaires des conventions collectives.

- Le Secrétariat convoquera un groupe de réflexion une fois qu'il aura le rapport ITF/ETF sur cette question et impliquera les représentants des syndicats dans tout le processus.

8- Nouveautés du programme ECOFISH.

Le Président, M. Julio Morón, résume la réunion tenue récemment avec les représentants d'ECOFISH et le Secrétaire général du LDAC, M. Alexandre Rodríguez, en vue d'étudier les possibilités de collaboration conjointe. L'objectif vise à garantir la gestion durable des ressources halieutiques par l'établissement de politiques efficaces, en les protégeant et en encourageant les bonnes pratiques de pêche.

Les projets se fondent sur trois grands piliers : gouvernance, contrôle et effets socioéconomiques dans la zone.

Après une série de commentaires, l'**ACTION** suivante est convenue :

- Le Secrétariat du LDAC et le Président rédigeront une note de synthèse basée sur la réunion informelle avec les responsables du programme ECOFISH/COI pour identifier les éventuels domaines de collaboration et participation à ECOFISH. Cette note sera distribuée à tous les membres du GT4 pour consultation et soumise à adoption ultérieure par le Comité exécutif. L'idée est d'obtenir un mandat clair pour pouvoir ensuite signer un protocole d'accord entre les deux institutions ou instaurer une collaboration informelle (en attente de définition).

9- Clôture - Résumé des actions décidées et des recommandations faites.

Le Président du GT4, M. Julio Morón, dit que le Secrétariat enverra prochainement par écrit le résumé des actions décidées lors de cette réunion. Pour terminer, il remercie toute l'équipe du Secrétariat pour son travail de coordination et de préparation des documents de travail et de la logistique de la réunion ; les membres présents pour leur temps et leur participation active ; les représentants de la Commission pour leur prédisposition à informer le LDAC des nouveautés relatives aux accords de pêche ; et les interprètes pour leur travail technique.

Tous les points ayant été traités, la séance est levée.



ANNEXE I. LISTE DES PARTICIPANTS

Groupe de Travail 4 du LDAC

16 mars 2021

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

1. Julio Morón. OPAGAC
2. Antonia Leroy. WWF
3. Béatrice Gorez. CFFA-CAPE
4. Anertz Muniategui. ANABAC
5. Michel Goujon. ORTHONGEL
6. José Beltrán. OPP-07-Lugo
7. Javier Garat. CEPESCA
8. Juan Manuel Liria. CEPESCA
9. Iván López. AGARBA/CEPESCA
10. Rob Banning. DPFA
11. Emil Remisz. NAPO
12. Rosalie Tukker. EUROPÊCHE
13. Daniel Voces. EUROPÊCHE
14. Julien Daudu. EIJF
15. Stavroula Kremmydiotou. EBCD
16. Jacopo Pasqueiro. EBCD
17. Despina Symons. EBCD
18. Vanya Vulperhorst. OCEANA
19. Anaïd Panossian. CFFA-CAPE
20. Juana Parada. ORPAGU
21. Luis Vicente. ADAPI
22. Juan Manuel Trujillo. ETF
23. David Troncoso. ANASCO
24. Katarina Sipic. AIPCE

OBSERVATEURS

1. Emmanuel Berck. CE
2. Maria Ferrara. CE
3. Marta Morén. CE
4. Anaïs Demaille. CE
5. Benoît Caillart. F&S
6. Vincent Defaux. Poseidon Aquatic Resource Management Ltd
7. Mariana Toussaint. FAO
8. Benabbou Abdelouahed. COMHAFAT
9. Abdennaji Laamrich. COMHAFAT
10. Jesús Iborra. Parlement européen.
11. Anna Gruszczynska. Ministère de l'économie maritime et de la navigation intérieure - Pologne
12. Sophia Kochalski. GIZ
13. Pedro Reis. MAC
14. Sonia Doblado. FARFISH
15. Alexandre Rodríguez. LDAC
16. Manuela Iglesias. LDAC
17. Marta de Lucas. LDAC